



INTEXA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 25 JUIN 2021

Compte rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 25 juin 2021 dans les locaux du groupe Casino – 148 rue de l'Université à Paris (75007), cinq actionnaires étaient présents ou représentés détenant ensemble 990 947 actions (soit 97,92% des actions ayant le droit de vote) et représentant 1 981 892 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée générale ordinaire

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été approuvés (*1^{ère} et 2^e résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat (*3^e résolution*) se traduisant par l'affectation du bénéfice distribuable au compte « Report à nouveau ».

Assemblée générale extraordinaire

Puis, l'Assemblée générale a renouvelé pour une durée de 26 mois les différentes autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure.

Ainsi, l'Assemblée a :

- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription (4^e résolution) ;
- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec délai de priorité facultatif (5^e résolution) ;
- Délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (6^e résolution) ;
- autorisé le Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et

financier, à fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (7^e résolution) ;

- délégué au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (8^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (9^e résolution) ;
- Délégué au Conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet d'émettre, dans la limite de 10% du capital de la Société, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (10^e résolution) ;
- Limite le montant global des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (11^e résolution).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (12^e résolution).

Résultat des votes

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention Nombre de voix
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
3	Affectation du résultat	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention Nombre de voix
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	
4	Augmentation de capital avec maintien du DPS *	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
5	Augmentation de capital, avec suppression du DPS*, par voie d'offre au public	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
6	Augmentation de capital, avec suppression du DPS*, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
7	Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentation de capital avec suppression du DPS*	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
8	Faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans DPS*	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
9	Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
10	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
11	Limitation globale des autorisations financières	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0
12	Pouvoirs pour formalités	100,00%	1 981 892	0,00%	0	0

* DPS : Droit Préférentiel de Souscription